

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3401

AMENDEMENT

présenté par

M. Wauquiez, M. Berger, Mme Dalloz, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Duparay, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Lepers, M. Liégeon, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 79 BIS**Mission « Transformation et fonction publiques »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi cet article :

« À la fin du I de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « quatrième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine propose d'aligner le régime des arrêts de travail du secteur public sur celui du secteur privé.

Cette mesure avait été adoptée par la commission des finances lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025. Elle comportait alors deux volets : l'instauration de trois jours de carence dans la fonction publique ainsi que la mise en place d'un taux de remplacement de 90 %. Soit la norme en vigueur dans le secteur privé.

Si l'indemnisation à 90 %, en lieu et place du plein traitement, a bien été adoptée dans la loi de finances pour 2025, le Gouvernement d'alors avait finalement renoncé à l'instauration de trois jours de carence.

Si l'absentéisme recule par rapport aux années précédentes, le rapport annuel sur l'état de la fonction publique pour 2025 confirme qu'un écart subsiste entre le nombre moyen de jours d'absence du secteur privé (10,6 en 2024) et celui de la fonction publique (11,1). De plus, il reste significatif selon les versants, notamment concernant la fonction publique territoriale (13,3 jours).

Aussi, dans un contexte de hausse continue des dépenses d'indemnités journalières, le présent propose de parachever l'alignement de toutes les fonctions publiques sur le secteur privé. C'est une mesure d'équité et de bon sens, rien ne justifiant une telle disparité. En première lecture, cette disposition a été adoptée par la commission des finances.

Selon un rapport de l'IGF et de l'IGAS, publié en juillet 2024, cette mesure permettrait de dégager des économies budgétaires de l'ordre de 289 millions d'euros.